

Assistance Entreprises VAB

Document d'information sur le produit d'assurance. KBC Assurances SA - Belgique - entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014. KBC Assurances

Le présent document d'information expose les principales garanties et exclusions de l'assurance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'Assistance Entreprises de VAB est une assurance collective conclue par VAB SA auprès de KBC Assurances et à laquelle vous pouvez vous affilier à tout moment. Cette assurance vous propose toute l'année une solution lorsqu'un incident se produit pendant vos vacances ou votre voyage. L'Assistance aux personnes, l'Assistance Dépannage et l'Assistance vélo sont couvertes par ce contrat.



Qu'est-ce qui est couvert?

Assurance voyage

- ✓ Selon la garantie choisie : Europe géographique ou dans le monde entier
- ✓ Les frais médicaux lors de votre voyage à l'étranger sont remboursés à concurrence de maximum 1.000.000 €, après intervention de la caisse d'assurance maladie et sans franchise ;
- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident physique à l'étranger, si votre état de santé le nécessite ;
- ✓ Intervention dans les frais d'hébergement supplémentaires si vous êtes contraint de rester plus longtemps à la fin de votre voyage (*par exemple, raisons médicales, fermeture de l'espace aérien ou catastrophe naturelle*) ou, au contraire, si vous devez rentrer plus tôt que prévu (*par exemple, maladie grave/décès d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré ou dommages graves à votre domicile*).

Assistance dépannage pour le véhicule

- Nous proposons une assistance dépannage pour un véhicule en Europe géographique, à l'exception de la partie asiatique de la Turquie:
- ✓ Remise en état du véhicule sur place;
 - ✓ En cas d'impossibilité de remise en état du véhicule, transport vers le lieu de réparation le mieux indiqué du véhicule et du conducteur;
 - ✓ Rapatriement du véhicule en Belgique si nécessaire, y compris le conducteur et les personnes assurées.

Assistance dépannage Vélo

- ✓ Remise en état du vélo sur place;
- ✓ En cas d'impossibilité de remise en état du vélo, transport du vélo et du conducteur vers le lieu de réparation le mieux indiqué.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Assurance voyage

- ✗ Les maladies existant au début du voyage et leurs complications prévisibles sont toujours exclues. Des complications imprévisibles sont en revanche garanties.
- ✗ Complications de grossesse après la 24^e semaine, accouchement ou interruption volontaire de grossesse.
- ✗ La pratique de sports tels que les sports moteurs, les sports de vitesse, l'alpinisme, les sports de combat, les sports aériens.

Assistance dépannage pour le véhicule

- ✗ Les frais d'entretien normaux ou le prix des pièces détachées ou la main-d'œuvre facturés par le garage;
- ✗ Les frais de carburant ou de lubrifiants;
- ✗ Les événements survenus en dehors de la zone de couverture;
- ✗ Les événements survenus avant la souscription de cette assurance.

Assistance dépannage Vélo

- ✗ Les pannes récurrentes du vélo dues à un manque d'entretien;
- ✗ Les incidents chez le réparateur.



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Lorsque vous voyagez à l'étranger, l'Assurance Assistance aux personnes est valable durant 120 jours;
- ! L'Assistance Dépannage véhicule est valable en Europe géographique, à l'exclusion de la partie asiatique de la Turquie;
- ! Par voyage, nous entendons un déplacement en Belgique ou à l'étranger avec au moins 1 nuitée réservée, ou dont il est possible de démontrer au moyen d'un billet retour qu'il s'agit d'un séjour d'au moins 2 jours consécutifs;
- ! Assistance Vélo en Belgique, aux Pays-Bas, au Grand-Duché de Luxembourg et jusqu'à 50 km des frontières belges en France et en Allemagne;
- ! La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.



Où la couverture s'applique-t-elle?

- ✓ L'Assurance Assistance aux personnes est valable dans le monde entier;
- ✓ L'Assistance Dépannage de véhicules est valable en Europe géographique, à l'exclusion de la partie asiatique de la Turquie;
- ✓ Assistance Dépannage de véhicules en Belgique, aux Pays-Bas, au Grand-Duché de Luxembourg et jusqu'à 50 km des frontières belges en France et en Allemagne;



- ✓ Assistance Vélo en Belgique, aux Pays-Bas, au Grand-Duché de Luxembourg et jusqu'à 50 km des frontières belges en France et en Allemagne.



Quelles sont mes obligations?

- À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer;
- Tout changement au niveau du risque assuré survenu en cours de contrat, doit nous être signalé;
- Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise;
- Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.



Quand et comment payer la prime?

La prime est payable sur base annuelle suite à la réception d'un avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de prise d'effet et la durée de l'assurance sont précisées dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une période de 1 an, tacitement reconductible.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard 2 mois avant son échéance annuelle (*3 mois si résiliation par nous*). La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.

Siège de la société: KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain, Belgique, TVA BE 0403.552.563, RPM Louvain, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.